



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 01 AVRIL 2016**

*L'an deux mille seize et le premier avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: 25 mars 2016  
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :** Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;  
Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, **Conseillers** ;  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Sylvette PIERRON, Marie Philippe PRIEUR, Jean Pierre DAVIGNON ;

**- Procurations :** Sylvette PIERRON à Jean FABRE  
Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA  
Marie Philippe PRIEUR à Monique GIBERT

**- Secrétaire de séance :** Thierry LUCAT

*La séance est ouverte à 18h30 .*

**Propos introductifs :**

Madame le Maire revient sur les principales réunions et informations du mois précédent.

Madame le Maire informe que le comité de pilotage Grand Site Saint Guilhem – Gorges de l'Hérault s'est réuni. L'Etat souhaite étendre le périmètre du grand site vers les territoires du nord (Brissac, Ganges, Saint Martin de Londres...) afin d'obtenir une vision globale du secteur. Les communautés de Communes et communes concernées sont favorables à cette extension. Ce périmètre élargi permettra notamment de mieux prendre en compte les problématiques de déplacement.

Madame le Maire revient ensuite sur les conséquences de la loi NOTRe sur les compétences des intercommunalités. En effet, la loi prévoit un transfert automatique des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2020. Afin de ne pas pénaliser financièrement la CCVH, de ne pas isoler les communes membres du SMEA Pic Saint Loup, dont le syndicat est en cours de dissolution, il est proposé aux communes membres de la CCVH d'anticiper ce transfert de compétence dès 2018. Une étude prospective réalisée en amont de ce transfert a permis de recenser les besoins du territoire et le coût prévisionnel des investissements à réaliser dans le temps. Il sera également nécessaire d'harmoniser les tarifs des différents services. Néanmoins, ce transfert permettra de sécuriser la ressource en eau et l'alimentation des usagers, en interconnectant les différents réseaux du territoire. Enfin, le SIEVH est maintenu et assurera le service en tant que prestataire de la CCVH.

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'elle a participé à une réunion relative au Schéma des Risques Inondations visant à intégrer dans un document unique l'Orb, l'Hérault, le Libron et le littoral. Les financements publics ne prennent toujours pas en compte le risque ruissellement.

Monique GIBERT présente le bilan du service social au bout d'une année d'activité de l'Assistante Sociale. 164 personnes ont été reçues en permanence les vendredis matins : 26% pour le RSA, 13% pour des difficultés financières, 11% pour des problématiques de logement, 7% pour l'Allocation Personnalisée à l'autonomie, 6% pour l'accès aux droits (CAF, CPAM...), les autres demandes concernent le Handicap, les droits à la retraite et les aides sociales. Ce service répond aux besoins de la commune et ses habitants. Le statut d'assistante sociale améliore et accélère la prise en charge des usagers en permettant l'accès aux réseaux des acteurs sociaux sur notre territoire. D'autre part, le Département, compte tenu du bilan positif de ce service, souhaite développer en partenariat, les missions du CCAS de Saint-Pargoire.

Monsieur COLINET souhaite savoir si le SIEVH a répondu aux « inquiétudes » de certains habitants sur la qualité de l'eau. Madame le Maire rappelle que le rôle de l'élu n'est certainement pas d'alarmer inutilement les habitants, le SIEVH répondra en temps utile. Elle ajoute que les « élus inquiets » peuvent se procurer les résultats directement auprès du SIEVH, s'ils le désirent.

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

Monsieur COLINET estime que l'abaissement du seuil minimal du montant des subventions allouées à 100€, aurait dû apparaître dans le compte rendu.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à quinze (15) voix pour, trois (3) contre et une (1) abstention.

*Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Francis ALANDETE, Stéphanie GOUZIN, Michèle DONOT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Sylvette PIERRON, (par procuration), Marie Philippe PRIEUR (par procuration)*  
*Contre : Lucie TENA, Hubert COLINET, Jean Pierre DAVIGNON, (par procuration)*  
*Abstention : Elsa ROHRER*

### **Décision municipale :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/40 – 07/18 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 portant réalisation d'une médiathèque ;

Vu la délibération n°2016-11 – 07-06 du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Commune ;

Vu les crédits ouverts pour l'exercice 2016 à l'opération 83 Médiathèque ;

Vu le MAPA - Aménagement d'un immeuble en Médiathèque ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 9 février 2016 ;

#### **DECIDE**

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur retient les offres suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Variante	Montant HT
1	Terrassement – VRD – Démolitions	Pinon	Non	12 342,98 €
2	Maconnerie – GO – Charpente – enduit	CGC	Oui	217 892,98 €
3	Cloisons – isolations – faux plafonds	SCL Sud	Non	29 777,42 €
4	Menuiserie bois	Gély Vincent	Non	20 042,50 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	Atek Fermetures	Non	37 480,45 €
6	Carrelages – Faiences	Andreo carrelage	Non	13 786,23 €
7	Peintures	Sud aménagement	Non	12 150,63 €
8	Plomberie – sanitaires	Henry	Non	3 130,00 €
9	Électricité – VMC – Sécurité incendie	EFC Pargoire	Oui	29 038,00 €
10	Chauffage – Climatisation	DB Clim	Non	18 905,00 €
11	Serrurerie	Parent Cédric	Non	30 932,35 €
12	Ascenseur	Acaf	Non	25 715,00 €
Total				451 193,54 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

### **Délibération n°2016-18 – 07-11 : Approbation des comptes administratifs 2015 : Budget Principal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le rapport de présentation (*annexe 1 : compte administratif 2015 – budget principal M14*) ;

Madame le Maire présente le compte administratif 2015 du budget principal (M14) qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Solde
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
Report			619 403,77 €		-619 403,77 €
Réalisé	1 702 543,95 €	1 923 961,24 €	1 386 954,36 €	2 138 892,35 €	973 355,28 €
RAR			434 703,00 €	486 367,00 €	51 664,00 €
Total	1 702 543,95 €	1 923 961,24 €	2 441 061,13 €	2 625 259,35 €	405 615,51 €
Résultat		221 417,29 €		184 198,22 €	405 615,51 €

Résultat de la section de fonctionnement	221 417,29 €
Résultat de la section d'investissement	132 534,22 €
Résultat global	353 951,51 €

Excédent à affecter	221 417,29 €
---------------------	--------------

Madame le Maire soumet à la validation du Conseil les écritures présentées et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- ° 221 417,29€ affectés en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean FABRE, Doyen de l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver le compte administratif 2015 du budget principal (M14) ;
- ° De valider les affectations du résultat proposées :
  - ° 221 417,29€ affectés en section d'investissement.

**Délibération n°2016-19 – 07-12 : Approbation des comptes administratifs 2015 : Budget Assainissement :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le rapport de présentation (*annexe 2 : compte administratif 2015 – budget assainissement M49*)

Madame le Maire présente le compte administratif 2015 du budget assainissement (M49) qui peut se résumer ainsi :

	Exploitation		Investissement		Solde
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
Report				12 572,26 €	12 572,26 €
Réalisé	77 281,93 €	102 073,17 €	9 675,21 €	84 341,69 €	99 457,72 €
RAR			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	77 281,93 €	102 073,17 €	9 675,21 €	96 913,95 €	112 029,98 €
Résultat		24 791,24 €		87 238,74 €	112 029,98 €

Résultat de la section de fonctionnement	24 791,24 €
Résultat de la section d'investissement	87 238,74 €
Résultat global	112 029,98 €

Excédent à affecter	24 791,24 €
---------------------	-------------

Madame le Maire soumet à la validation du Conseil les écritures présentées et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

° 24 791,24€ laissés en section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean FABRE, Doyen de l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver le compte administratif 2015 du budget assainissement (M49) ;
- ° De valider les affectations du résultat proposées :
  - ° 24 791,24€ laissés en section de fonctionnement.

**Délibération n°2016-20 – 07-13 : Approbation des comptes de gestion 2015 : Budget Principal et Budget Assainissement :**

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; De statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ° De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ° De déclarer que les comptes de gestion (Commune et Assainissement) dressés, pour l'exercice 2015, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ([annexe 3 et 4 : Résultat budgétaire 2015](#)).

**Délibération n°2016-21 – 07-14 : Vote des taux d'imposition 2016 :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2016 (Etat 1259 COM) pour les trois taxes directes locales :

Taxes	Produit fiscal à taux constant					Proposition 2016	
	Base 2015	Taux 2015	Base 2016	Taux 2015	Produit	Taux 2016	Produit 2016
Taxe d'habitation	2216976	20,39	2249000	20,39	458 571 €	20,39	458 571 €
Taxe foncière (bâti)	1458114	24,93	1470000	24,93	366 471 €	24,93	366 471 €
Taxe foncière (non bâti)	109393	68,30	110100	68,30	75 198 €	68,30	75 198 €
TOTAL					900 240 €		900 240 €

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2015 soit :

Taxe d'habitation	20,39 %
Foncier Bâti	24,93 %
Foncier Non Bâti	68,30 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De fixer les taux d'imposition locale pour l'année 2016 de la manière suivante :

Taxe d'habitation 20,39 %

*Mairie de Saint-Pargoire*

*Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire*

*Tél : 04.67.98.70.01 / Fax : 04.67.98.79.28 - Courriel : [mairie@ville-saintpargoire.com](mailto:mairie@ville-saintpargoire.com)*

Foncier Bâti	24,93 %
Foncier Non Bâti	68,30 %

### **Délibération n°2016-22 – 07-15 : Décision modificative n°1 :**

Vu la délibération 2016-18 – 07-11 du 01 avril 2016 portant approbation du compte administratif 2015 du budget principal et affectation du résultat 2015 ;

Vu la délibération 2016-19 – 07-12 du 01 avril 2016 portant approbation du compte administratif 2015 du budget assainissement et affectation du résultat 2015 ;

Vu les dépenses et les recettes nouvelles à intégrer aux budgets 2016 ;

Madame le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2016, suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
73111	taxes foncières et d'habitation	4 390,00 €	transmission des bases	O23/023	Virement	-6 873,00 €	équilibre budgétaire
7321	attribution de compensation	543,00 €	vote CCVH				
74834	compensation Taxes foncières	-9 290,00 €	transmission des bases				
74835	compensation taxe d'habitation	-2 516,00 €	transmission des bases				
<b>TOTAL</b>		<b>-6 873,00 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>-6 873,00 €</b>	

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
OO1	solde reporté	401,00 €	approbation CA	Op 79	sécurisation du trajet des écoles	41 000,00 €	intégration MAPA Rue de la Gare
O21/021	Virement	-6 873,00 €	équilibre budgétaire				
1068	affectation du résultat	1 005,00 €	approbation CA	Op 48	acquisition matériels	-20 000,00 €	transfert de crédits
Op 80	intempéries	26 240,00 €	subvention	Op 43	bâtiments communaux	-20 000,00 €	transfert de crédits
				Op 83	médiathèque	-50 427,00 €	calendrier de réalisation
				Op 96	renouvellement flotte des véhicules	70 200,00 €	tractopelle
<b>TOTAL</b>		<b>20 773,00 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>20 773,00 €</b>	

Madame le Maire propose les modifications du budget assainissement M49 - exercice 2016, suivantes :

EXPLOITATION							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
OO2	Excédent de fonctionnement	321,00 €	approbation CA	6061	fournitures non stockables	321,00 €	équilibre budgétaire
<b>TOTAL</b>		<b>321,00 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>321,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

### **Délibération n°2016-23 – 05-03 : Réagencement des statuts de la CCVH :**

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que celles visées aux articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5212-7-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération en date du 22 février 2016 par laquelle le Conseil communautaire invite les communes membres à se prononcer, par le jeu de leurs conseils municipaux, sur les statuts réagencés en projet dans leurs dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

Considérant que les modifications envisagées consistent en un réagencement des statuts de la communauté de communes à périmètre de compétences constant, n'engendrant aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

Considérant par suite que ces ajustements statutaires relèvent de la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,

Madame le Maire propose de se prononcer favorablement sur les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault réagencés (*annexe 5 : statuts de la CCVH*).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De se prononcer favorablement sur les statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault réagencés, comme proposés en annexe.

**Délibération n°2016-24 – 07-16 : Mise en fourrière - poursuite des propriétaires :**

Conformément à l'article L325-1 et suivants du code de la route, le service public de la mise en fourrière des véhicules gênants ou immobilisés a été organisé sur le territoire communal concernant les cas suivants :

- Véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la Route et tous les arrêtés municipaux de police pris en matière de circulation, de stationnement, des lors que les dits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leurs utilisations normales et ceux en application des articles L 235-1 et suivants, L 417-1 et R 325-1 et suivants du Code de la Route.
- Véhicules accidentés ou classés épaves, constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés. Dans ce dernier cas, les frais pourront être pris en charge par le requérant et maître des lieux uniquement.
- Véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

Les opérations de fourrière et de garde ont été confiées à la société DELVAUX après mise en concurrence.

Dans un certain nombre de cas, le propriétaire du véhicule ne vient pas récupérer son bien et la charge financière consécutive à l'enlèvement, au gardiennage et, le cas échéant, à la destruction du véhicule repose sur la commune. Toutefois, après enquête, il est parfois possible d'identifier un tiers propriétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser Madame le Maire à engager des poursuites à l'encontre des propriétaires identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes payés par la commune relatives à l'enlèvement, le gardiennage et à la destruction des véhicules mis en fourrière.

**Délibération n°2016-25 – 04-03 : Indemnité kilométrique en cas de formation :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Madame le Maire propose d'adopter le règlement suivant concernant la prise en charge des frais de transports engagés par un agent en formation :

**Modalités de prise en charge des transports :**

Le remboursement ne se fera qu'à la demande expresse et écrite de l'agent sur l'état remis avant l'ouverture de stage. Le stagiaire s'engage à conserver les justificatifs (billets de train, car...) pendant 12 mois à compter de la date de fin de stage.

La prise en charge des frais de transport est calculée entre la résidence administrative et le lieu de stage en prenant le trajet par la route le plus court en distance (distance évaluée à partir du site internet <http://www.viamichelin.fr/>)

Les conditions de prise en charge sont identiques pour les catégories A, B et C

Aucun remboursement n'est prévu si le montant total à rembourser est inférieur ou égal à 4 €. La mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction ne peut donner lieu au remboursement des frais de transport.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

<b><u>Véhicule individuel</u></b>  (voiture ou moto hors véhicule de service)	<b>Si l'aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est égal ou inférieur à 40 km</b> , pas de prise en charge des frais de transport	<b>Si l'aller/ retour &gt; 40 km</b> , prise en charge à partir du 41 <sup>ème</sup> km A/R au taux de 0,15€/km
<b><u>Transports en commun ou utilisation de plusieurs modes de transport (ex : véhicule personnel + train)</u></b>	<b>Si l'aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est égal ou inférieur à 40 km</b> , pas de prise en charge des frais de transport	<b>Si l'aller/ retour &gt; 40 km</b> , prise en charge à partir du 1 <sup>er</sup> km au taux de 0,20€/km si distance parcourue A/R supérieure ou égale à 41 km.
<b><u>Covoiturage (hors véhicule de service)</u></b>	<b>Si l'aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est égal ou inférieur à 40 km</b> , pas de prise en charge des frais de transport	<b>Si l'aller/ retour &gt; 40 km</b> , prise en charge pour le conducteur à partir du 1 <sup>er</sup> km au taux de 0,25€/km si distance parcourue A/R supérieure ou égale à 41 km (seul le conducteur est indemnisé).
<b>Pour un stagiaire en situation de handicap (hors utilisation d'un véhicule de service) prise en charge au taux de 0,15€/km à partir du 1<sup>er</sup> km parcouru sans seuil ni franchise de distance.</b>		

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à dix (10) voix pour, quatre (4) voix contre et cinq (5) abstentions :**

- ° De valider les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour formation présentées ;
- ° D'appliquer ces modalités à tous les agents communaux quel que soit leur statut ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par les agents conformément aux modalités présentées.

*Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Marie Philippe PRIEUR (par procuration) ;*

*Contre : Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration) ;*

*Abstention : Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Stéphanie GOUZIN, Sylvette PIERRON (par procuration) ;*

## **Questions diverses :**

Madame le Maire présente le calendrier des prochaines manifestations et réunions :

- ° concert du Réveil Saint-Pargorien, le 2 avril à 18h à l'Eglise de Saint-Pargoire.
- ° comité de pilotage du projet éco-école, le 4 avril 2016.
- ° comité de gestion paritaire sur la mutualisation, le 5 avril 2016.
- ° réunion publique sur la démarche agenda 21 et le projet de zonage du PLU, le 19 avril 2016 à 18h30 à la Salle Max Paux.
- ° session de formation CFMEL le 21 juin 2016 à la Salle Max Paux.

Un membre de l'audience revient sur l'organisation par le Comité Festif d'un Thé Dansant le 9 avril 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus de question, Madame le Maire lève la séance à 20h45.**

